

# Equipier de Première Intervention

## Au centre de formation pour la partie extincteur et sur le site pour l'évacuation

**Nombre de stagiaires** : 6 à 8 personnes

**Prérequis** : aucun

**Compétences attendues** : faciliter l'évacuation, intervenir et agir face à un feu au sein de la structure

**Horaires en présentiel** : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

**Lieux** : matin sur le site du Centre de Formation du SDIS 37 (*les bois de bois Gibert - RD 8 - 37510 Ballan-Miré*)

Après-midi sur le site de l'entreprise ou de l'administration.

**Accessibilité** : formation accessible aux personnes en situation de handicap en fonction du handicap

**Planification** : 3 mois après la demande

**Tarification** : selon devis

## PROGRAMME

Formation des personnels « Equipier de Première Intervention ». Elle se déroule en deux parties avec des mises en situations professionnelles.

### Formation sur le risque incendie :

- Comprendre les causes et les conséquences d'un incendie.
- Comment réagir face à un début d'incendie.
- Donner une alerte efficace.
- Assurer sa sécurité et celle des autres personnes sur le site.

Le personnel manipule les extincteurs et procède à l'extinction de feux.

### Formation sur l'évacuation :

- Connaître les règles d'évacuation du personnel au sein de l'entreprise.
- Réaliser une évacuation de l'établissement suite à un déclenchement de l'alarme incendie.

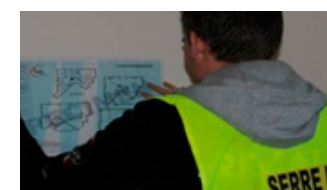
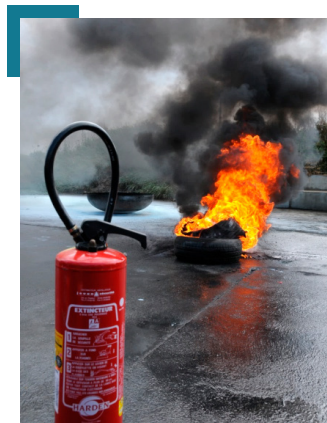
**Matériel** : Salle de cours avec vidéoprojecteur, espace de manœuvre extérieur dédié à la réalisation de feux réels, extincteurs poudre, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée et générateur à fumée.

**Intervenant** : 2 formateurs EPI

**Evaluation et validation** : Formative, devra participer à toute la formation et réaliser tous les exercices pratiques.

**Attestation de fin de formation**

**Documentation** : 1 livret d'équipier de première intervention par apprenant.



## Conditions de réalisation de cette formation sur site :

- Prévoir une salle avec un ordinateur et un vidéo projecteur.
- Prévoir un personnel de l'entreprise habilité pour la remise en service du boîtier « Déclencheur d'Alarme Incendie » et du SSI, à la fin de l'exercice ou faire appel à la société de maintenance pour le réarmement du système de sécurité incendie.